

Sur les glacis, près du jardin Olinger, le convoi fut attendu par le général de Goedecke qui monta dans la voiture de Thorn et eut une longue conversation avec le prisonnier avant de lui communiquer l'ordre d'écrou qu'il venait de signer.

Le texte de l'arrêté, que nous faisons suivre, est intéressant à cause de la date ; il était adressé aux bourgmestre et échevins de la ville de Luxembourg ainsi qu'au capitaine commandant la maréchaussée :

« Luxembourg, le 16 avril 1832.

» Le Général-Major, Président de la Commission du Gouvernement général du Grand-Duché :

» Vu le procès-verbal de ce jour, constatant l'arrestation du sieur Jean-Baptiste Thorn, ci-devant avocat à Luxembourg, soi-disant Membre du Sénat et Gouverneur de la province de Luxembourg pour le Gouvernement de fait établi dans la Belgique par suite des révoltes qui ont eu lieu en 1830, domicilié comme tel à Arlon ;

» Considérant que ledit sieur Thorn est prévenu d'avoir contribué au renversement du Gouvernement établi par la loi fondamentale du Royaume des Pays-Bas, et du Grand-Duché de Luxembourg ;

» Vu la dépêche de S. E. le Ministre de l'Intérieur, en date du 7 novembre 1830, N° 1 B, concernant les mesures à prendre envers les individus de cette catégorie ;

» ARRETE :

» Article Premier. — Ledit sieur Jean-Baptiste Thorn sera écroué à la maison de sûreté civile et militaire de Luxembourg jusqu'à disposition ultérieure.

» Article 2. — Le présent arrêté sera expédié à MM. les Bourgmestre et échevins de la ville de Luxembourg, au Collège des Régents de la maison de sûreté civile et militaire.

» Le Général-Major,
Président de la Commission du Gouvernement général,
» (signé) Goedecke.

» Par le Gouvernement général : (signé) Gellé,
Secrétaire général ».

N. Margue n'a pas tort en admettant qu'au demeurant le Président de la Commission du Gouvernement n'avait pas l'intention de faire écrouer Thorn au Grund, persuadé que l'élargissement du gouverneur, qu'il voulait immédiat, entraînerait le relâchement des prisonniers de Namur ; Thorn n'avait qu'à faire des promesses dans ce sens. Ce n'est que sur son refus de donner des garanties quelconques qu'il dut prendre le chemin du Grund.

La nouvelle du rapt s'était vite répandue, de sorte que, lorsque le convoi, évitant de traverser la ville, arriva enfin à la prison du Grund, le prisonnier à la face ensanglantée se vit acclamé par la foule.